

VOUS ÊTES CHORÉ- GRAPHE ?

La SACD aux côtés
des auteurs de spectacle vivant



4 —

Introduction

**La SACD, société
fondée par les auteurs**

**Pourquoi adhérer
à la SACD ?**

5 —

**Quelques obligations
essentiels et inévitables**

**La SACD perçoit vos droits
en Belgique et à l'étranger**

7 —

À l'étranger

8 —

**La SACD répartit les
droits perçus dans les
brefs délais**

9 —

**Les autres services
de la SACD**

Introduction

Vous êtes chorégraphe. Votre œuvre est en projet, en cours de création ou de représentation. Pourquoi adhérer à une société d'auteurs ? Les arguments sont multiples : pour protéger vos œuvres, pour percevoir les droits qui vous reviennent, pour bénéficier d'aides spécifiques à votre pratique...

Adhérer à la SACD, c'est bénéficier de l'ensemble de ses services. Perception et répartition de vos droits (y compris à l'étranger), conseils juridiques, médiations, octroi de bourses, participation à des rencontres professionnelles, promotion de votre répertoire, aide sociale... La société vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel.

Un plus : la SACD soutient la création contemporaine. Présente au sein de multiples instances, ses équipes se battent pour que les auteurs y soient représentés et entendus. En y adhérant, vous pouvez participer à la vie démocratique de la société et contribuer à une meilleure compréhension des enjeux de votre secteur.

La SACD : *tissons de nouvelles solidarités.*

La SACD, société fondée par les auteurs

Fondée par Beaumarchais, la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) est une société d'auteurs, internationale et spécialisée, forte d'un répertoire exceptionnel de plusieurs centaines de milliers d'œuvres.

La société d'auteurs est une coopérative, non commerciale, sans but lucratif, dont chaque

auteur qui le souhaite devient membre.

Les sociétés d'auteurs ont été créées par les auteurs eux-mêmes pour les aider dans la gestion et la perception de leurs droits d'auteur. Le Ministère de l'Économie agréé les sociétés d'auteurs et contrôle leur fonctionnement. En Belgique, il existe plusieurs sociétés qui gèrent les droits des auteurs, des interprètes et/ou des producteurs. **La SACD gère exclusivement les droits des auteurs.**

La Société gère les droits de plus de 51.000 auteurs membres pour plusieurs centaines de milliers d'œuvres théâtrales, chorégraphiques, lyriques, audiovisuelles (fiction, captations de spectacles et chorégraphies) et sonores (notamment les musiques de scène). L'ensemble des œuvres gérées par une société d'auteur constitue son répertoire.

Pourquoi adhérer à la SACD ?

En adhérant à la SACD, l'auteur bénéficie :

- ➔ des services offerts (perception/répartition, conseils juridiques, aides culturelles et sociales, défense professionnelle) ;
- ➔ de la solidarité des autres auteurs, de l'aide sociale ;
- ➔ du droit de participer à la vie démocratique de la Société (être informé, voter, élire, se faire élire).

L'auteur membre a également des obligations.

Il respecte les règles statutaires, déclare ses œuvres au répertoire, paye sa cotisation annuelle (débitée automatiquement de ses droits) et sa part des frais de gestion.

Il est solidaire dans la défense du statut d'auteur et respecte le travail de ses confrères.

La SACD accompagne les auteurs dans leur parcours professionnel

La SACD a une connaissance pointue des secteurs dans lesquels les auteurs travaillent, est reconnue comme une interlocutrice de confiance par les utilisateurs de ses répertoires (producteurs, éditeurs, directeurs de théâtre,...) et joue parfois un rôle de médiateur dans les conflits qui peuvent surgir.

La SACD soutient la création contemporaine

La Société promeut les auteurs et leurs œuvres. Elle est attentive au statut professionnel des auteurs et à l'environnement dans lequel ils travaillent. Elle prend part aux débats politiques et culturels -nationaux et internationaux- où sont en jeu les conditions de création et le statut des auteurs, et met en place des programmes de soutiens financiers aux projets des auteurs.

Quelques obligations essentielles et inévitables

Les auteurs qui adhèrent à la SACD pour le répertoire du spectacle vivant, sont soumis à quelques dispositions spécifiques importantes qu'il convient de rappeler.

➔ Tout auteur admis à adhérer aux statuts fait apport à la Société, du fait même de cette adhésion, en tous pays et pour la durée de la Société de la gérance de son droit d'adaptation et de représentation dramatiques. Cette gestion des droits d'adaptation et de représentation implique que seule la

SACD est habilitée à transmettre aux entreprises de spectacle vivant (et aux compagnies) les autorisations ou interdictions délivrées par les auteurs, à fixer les conditions pécuniaires minimales d'exploitation (et les sanctions éventuelles), à percevoir les droits d'auteur et à les répartir.

➔ **Tout membre** par son adhésion a l'obligation de déclarer toutes celles de ses œuvres qui relèvent du répertoire de la Société (en ce compris les œuvres antérieures à l'adhésion à la SACD qui feraient l'objet de reprises).

➔ Il est très important de souligner que les membres de la Société s'interdisent, par déclaration au bulletin, d'abandonner tout ou partie de leur rémunération par déclaration au bulletin à toute personne intéressée ou pouvant être intéressée à quelque titre que ce soit à l'exploitation de leurs œuvres, notamment aux producteurs, directeurs, metteurs en scène, interprètes, éditeurs, techniciens, agents littéraires.

Si ces obligations sont respectées, la SACD ne rencontrera, en principe, aucune difficulté à percevoir les droits.

La SACD perçoit vos droits en Belgique et à l'étranger

Dès lors que les obligations citées ci-dessus sont respectées par l'auteur, toute exploitation de son œuvre ouvre droit à rémunération. Toute œuvre déclarée au répertoire de la SACD fait nécessairement l'objet d'une rémunération à l'occasion de chacune de ses représentations. Le principe retenu est celui de la rémunération proportionnelle.

Les droits de l'auteur sont calculés en fonction d'un pourcentage prélevé **soit sur les recettes du spectacle, soit sur son prix de vente ou sur base d'un minimum garanti, qui peut varier selon le lieu ou le type de représentation (par exemple scolaires).**

Dans tous les cas, la SACD retient la solution la plus avantageuse pour l'auteur.

1. Perceptions sur les recettes

Deux options prenant en compte les recettes sont possibles.

Pour le calcul des assiettes de perception, on retiendra selon la formule la plus favorable à l'auteur.

→ soit le montant TTC des recettes produites par la vente des places, quelle que soit la forme sous laquelle elle est réalisée, y compris par abonnement, au prix perçu auprès des spectateurs,

→ soit le montant TTC de la recette assurée à l'exploitant, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente (toute somme versée à l'exploitant en contrepartie des représentations, telle que prix de vente, forfait, garantie de recette...).

Pour autant que la SACD représente l'ensemble de la collaboration, les conditions de perception en Belgique pour les productions belges sont les suivantes :

	Taux de perception
Œuvre protégée	11 % de l'assiette de perception
Contribution à caractère social et administratif	1 % de l'assiette de perception

→ **Les droits relatifs à la musique de scène et à la mise en scène peuvent être perçus en plus des droits d'auteur.**

→ **Qu'est ce que la contribution à caractère social et administratif payable par l'exploitant du spectacle ?**

La SACD prélève directement auprès de l'exploitant, en plus de droits d'auteur, une contribution à caractère social et administratif. Cette contribution alimente pour moitié le fonds social de la SACD qui vient souvent en aide aux auteurs les plus défavorisés qui en font la demande, l'autre moitié est attribuée à la SACD pour ses frais de fonctionnement.

Ces conditions sont des conditions minimales.

L'auteur s'interdit de négocier directement des conditions financières moindres que celles appliquées par la SACD.

En France et à l'international, ces conditions peuvent varier.

2. Le minimum garanti

Une rémunération minimale est garantie à l'auteur. La SACD dispose avec bon nombre d'entreprises de spectacle de minima contractuellement fixés, indexés chaque année selon l'indice des prix à la consommation. Pour les entreprises de spectacles qui ne disposent pas d'accords particuliers avec la SACD, le minimum garanti est fixé par la SACD en accord avec l'auteur ou l'ayant droit concerné.

La SACD perçoit le minimum garanti lorsque les recettes ne sont pas suffisamment élevées pour garantir à l'auteur une rémunération.

Prime de création / prime d'écriture

Les auteurs qui le souhaitent peuvent demander à la SACD d'intervenir pour perception en amont auprès de la compagnie

productrice déléguée du spectacle de la prime de création/d'écriture définie dans le budget de celui-ci. La SACD met à disposition pour ce faire un contrat type à conclure entre l'auteur et la compagnie. Elle facture à la compagnie la somme définie de commun accord entre l'auteur et cette dernière, et prend en charge toutes les formalités de précompte auprès du fisc belge avant de la reverser à l'auteur.

À l'étranger

Le siège de la SACD à Paris gère les représentations données à l'étranger, dans la plupart des cas.

1. Dans les pays statutaires : Belgique, France, Monaco, Canada, Grand Duché du Luxembourg

La SACD intervient directement selon ses propres conditions de perception dans les pays où elle dispose d'un siège ou d'une succursale (pays statutaires). Il est préférable d'indiquer dans les contrats, l'appartenance de l'auteur à la SACD, afin de faciliter la perception de vos droits.

2. Dans les pays non statutaires, avec lesquels la SACD dispose d'accords particuliers

La SACD passe avec une trentaine de sociétés d'auteurs à l'étranger (pays non-statutaires) des *accords de réciprocité* pour la protection des auteurs et la perception de leurs droits. Elle donne alors instructions à la société en question de percevoir les droits et fournit les informations nécessaires. Les conventions

internationales garantissent en effet aux auteurs belges (ou français) les mêmes droits qu'aux auteurs locaux et internationaux. Un taux minimum est assuré, les autres conditions étant négociées de gré à gré. (La liste des pays concernés est disponible sur simple demande et sur le site → www.sacd.be).

À noter qu'aux Pays-Bas, la SACD Belgique perçoit directement les droits auprès des exploitants concernés, sans passer par l'intermédiaire d'une société de gestion sœur. C'est notre délégation belge qui suit tous les dossiers pour ce territoire.

3. Vente du spectacle

Il importe de prévoir dans vos contrats de vente des spectacles une clause permettant la prise en charge des droits d'auteur SACD par l'organisateur local.

Proposition de clause à insérer :

“Le paiement des droits d'auteur est à la charge de l'organisateur local. Celui-ci s'engage à verser les droits d'auteur à la SACD par l'intermédiaire de la société locale avec laquelle la SACD a un contrat de représentation réciproque et ce pour les auteurs membres de la SACD. Ces droits seront calculés au taux de base de 10% sur les recettes brutes ou sur le prix de vente du spectacle, selon la formule la plus favorable à l'auteur. L'organisation locale s'engage à fournir à la société d'auteurs représentant la SACD les bordereaux de recettes de la totalité des représentations dans un délai ne dépassant pas un mois suivant la dernière représentation, afin de calculer les droits d'auteur si la base des recettes brutes est retenue.”

4. Dans les pays avec lesquels la SACD n'a pas conclu d'accord de réciprocité

→ Le pays accepte le principe du paiement des droits d'auteur

Le contrat de vente entre la compagnie et l'organisateur local doit inclure un article relatif au paiement des droits d'auteur par l'organisateur directement auprès de la SACD. Dans votre intérêt, nous vous recommandons de soumettre le projet de clause (exemple ci-dessous) à la SACD. Ainsi elle pourra vérifier que l'organisateur n'a pas indiqué une société d'auteurs qui ne représenterait pas les répertoires de la SACD et communiquer les coordonnées du correspondant de la SACD s'il en existe un.

Proposition de clause à insérer :

“Le paiement des droits d'auteur est à la charge de l'organisateur local. Celui-ci s'engage à verser les droits d'auteur à la SACD ou au correspondant de la SACD pour les auteurs membres. Ces droits seront calculés au taux de 10% sur les recettes brutes ou sur le prix de vente du spectacle (le prix de vente constituant le minimum), selon la formule la plus favorable à l'auteur.”

Nous insistons sur le fait qu'à défaut de clause spécifique, la SACD n'est pas en mesure de percevoir vos droits.

→ Le pays adopte la législation du copyright, un système qui privilégie le producteur au détriment du créateur

Ce système de protection des œuvres s'applique essentiellement dans les pays anglo-saxons.

Alors que le droit d'auteur, prévu dans la majorité des législations d'Europe continentale, privilégie la protection des intérêts du créateur en considérant que l'auteur est la

personne physique qui a créé l'œuvre, le copyright (littéralement “le droit de copier”) est lié à l'œuvre elle-même et attribue les prérogatives du droit d'auteur à la personne ou à l'entreprise dont l'investissement a contribué à la création.

Que faut-il faire alors ?

Dans ce système de copyright, l'insertion d'une clause relative au paiement des droits d'auteurs vous sera systématiquement refusée.

Il convient alors d'intégrer le montant des droits d'auteur dans le prix de cession du spectacle. Les compagnies payent ainsi directement les droits à la SACD.

Le contrat de cession entre la compagnie et l'organisateur local “prévoit” alors que le spectacle est vendu droits d'auteur compris.

La SACD répartit les droits perçus dans les plus brefs délais

Pour autant que les formalités administratives indispensables soient en ordre (bulletin de déclaration, éventuelle formalité fiscale...), la SACD reverse les droits aux auteurs concernés dans les 2 mois qui suivent les représentations.

Les droits perçus sont répartis après déduction de la retenue dite “statutaire” de la SACD qui constitue la principale contribution des auteurs au financement de la gestion de la société. Elle varie selon les répertoires, la nature des droits perçus et leur origine. En

Belgique elle s'élève à 13% en ce qui concerne les droits de représentation, et à 2% en ce qui concerne les primes de création/d'écriture.

N.B. Sur décision du Conseil d'Administration, un prélèvement spécifique sur les droits de 0.5% est appliqué en amont des traitements de répartitions et donc du calcul des retenues statutaires sur l'ensemble des droits encaissés et répartis par la SACD. Cette mesure uniforme et solidaire a pour objectif de rétablir l'équilibre d'exploitation de la SACD et de dégager celui-ci de toute dépendance à l'égard des marchés et produits financiers.

Les autres services de la SACD

1. Le conseil juridique gratuit

Le Service juridique de la SACD est un service gratuit pour tous les membres de la société. Il concerne tous les aspects juridiques liés à la vie professionnelle des auteurs. Outre les modèles de contrats qu'elle met à votre disposition (p.ex. captation de chorégraphie), la SACD peut, à la demande de l'auteur, intervenir à ses côtés – voire en son nom – lors d'une négociation.

2. Statut social et fiscal des auteurs

Le statut social et fiscal des auteurs est un domaine très complexe car, en l'absence de règles suffisamment adaptées à la réalité professionnelle des auteurs, il est soumis à diverses interprétations, pas toujours favorables à l'auteur. Le Service juridique de la SACD peut apporter aux auteurs l'information la plus précise concernant les

règlements en vigueur et éventuellement les aider lors de problèmes liés à ces questions. Par ailleurs, la SACD a soutenu toutes les initiatives visant à l'amélioration du statut des auteurs et à l'amélioration de la loi fiscale sur le droit d'auteur depuis 2008.

3. Assistance lors de conflits et médiation

Dans certains cas, la SACD apporte son soutien aux auteurs lors de conflits liés à leur pratique professionnelle. Cette assistance peut être juridique ou financière. De même, la SACD peut jouer le rôle de médiatrice entre l'auteur et ses différents partenaires et apporter son expérience du terrain pour renforcer ou améliorer les relations entre coauteurs, entre producteurs et auteurs, ou tout autre intervenant.

4. Le dépôt : protection des œuvres avant leur diffusion publique

Le dépôt permet de fournir un début de preuve de paternité aux œuvres qui n'ont pas encore été rendues publiques et qui ne sont pas obligatoirement achevées.

Pour jouir de l'exercice de ses droits, un auteur doit pouvoir prouver sa paternité sur l'œuvre, ce qui n'est pas évident lorsque l'œuvre ne fait encore l'objet d'aucun contrat ou d'une diffusion. C'est pourquoi il est possible d'effectuer un dépôt de son œuvre auprès de la SACD (Maison des Auteurs). Cette formalité consiste à certifier une date de dépôt et à conserver le document sous pli scellé. Ces éléments peuvent être déterminants en cas de conflit sur la paternité de l'œuvre.

Le dépôt à la Maison des Auteurs concerne les manuscrits, les concepts ou idées originales (pour autant qu'elles soient suffisamment

développées) et d'une manière générale tous les textes des genres représentés par la SACD dont les textes de pièce de théâtre, les arguments de chorégraphie ou de ballet et les mises en scène. Il peut s'effectuer sous forme papier dans deux enveloppes scellées par la signature de l'auteur, ou via Internet par le biais du e-dpo.

5. Le dépôt en ligne

Vous pouvez protéger votre oeuvre en quelques clics, grâce à e-dpo.

La SACD a lancé un service de dépôt des oeuvres en ligne. Connectez-vous au site www.e-dpo.com et protégez vos oeuvres sous format numérique pour une période de 5 ans renouvelable.



e-dpo est un véritable "coffre-fort" électronique, certifié par des experts judiciaires. Il s'agit d'un dépôt à valeur légale (internationalement), très simple à utiliser.

6. L'action culturelle et le soutien financier aux projets / BELA

La SACD mène des actions culturelles qui favorisent la création contemporaine et soutiennent la promotion des auteurs et des oeuvres.

Elle bénéficie d'un budget annuel d'action culturelle qui provient des fonds de la copie privée (perception sur les supports audiovisuels vierges pour la copie à usage privé) perçus en France. La loi française sur le droit d'auteur prévoit en effet qu'une partie de ces perceptions ne peut être répartie individuellement aux auteurs mais bien utilisée

collectivement pour des actions culturelles.

Le Comité belge de la SACD se réunit une fois par mois pour traiter les demandes de soutiens et de collaborations qui leur parviennent et entreprendre des actions en faveur des auteurs.

7. Les bourses aux auteurs

La SACD consacre une grande partie de son budget d'action culturelle à des bourses de soutien direct à ses membres. Ces bourses ont été conçues pour accompagner les auteurs dans leurs créations au fil de leur carrière, et pour les aider principalement dans les moments où ils manquent d'appuis. Elles ont été élaborées dans un esprit de diversité, en arrêtant des critères les plus objectifs possibles et avec la volonté de rester le plus proche des besoins des auteurs.

Le programme de bourses est évalué chaque année et adapté si nécessaire à de nouvelles priorités. Pour les chorégraphes, la SACD propose des bourses pour la captation intégrale d'oeuvres chorégraphiques, pour la commande d'une musique de scène et "1500 heures pour danser" destinée à la répétition d'oeuvres chorégraphiques.

8. Promotion des auteurs / BELA

La SACD s'investit chaque année dans la promotion des auteurs en Belgique ou à l'étranger. C'est dans cet objectif qu'elle a créé BELA, la Bibliothèque En Ligne des Auteurs, un site où chaque auteur peut disposer d'un espace de promotion (biographie, contact, projets, illustrations, textes en ligne, extraits audiovisuels ou sonores, blog...).

→ www.bela.be

9. Soutiens aux projets et collaborations

La SACD collabore à de nombreux projets ou manifestations dans lesquels les auteurs sont impliqués. Elle est également partenaire de manifestations prestigieuses comme le Festival Montpellier Danse ou le Festival d'Avignon avec lesquels elle organise des programmes de création d'oeuvres chorégraphiques reconnus: le Vif du Sujet et le Sujet à Vif.

10. L'action politique et professionnelle

Depuis sa création, la SACD a toujours assuré la défense professionnelle et la promotion de ses membres, à tous les niveaux institutionnels et dans toutes les matières qui les concernent. En Belgique, cette activité s'est particulièrement développée ces 15 dernières années, notamment dans les domaines suivants: l'aide à l'écriture dramatique, l'adaptation du droit d'auteur à l'évolution du marché culturel, le droit de prêt, la diversité culturelle, la création et Internet.

11. La SACD représente les intérêts des auteurs

La SACD est présente dans les instances que ce soit dans les instances d'avis officielles (telles que le Conseil de l'Art dramatique, le Conseil de la Danse, le Conseil du cirque, des arts de la rue et forains, le CGRI - au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ou au cœur de la profession (Centre des Ecritures Dramatiques, présence dans l'organisation de festivals,...).

La Société soutient également les associations d'auteurs de la Communauté française

(la RAC, l'ASA, ProSpere...) et développe des partenariats avec des institutions culturelles (Cinergie, la Maison du Spectacle, le Centre Européen de Traduction Littéraire, OnLit, RTBF Culture, Aspasia,...).



Personnes de contact à la SACD :

Informations générales :
adhésion, déclaration des oeuvres, répartition des droits
 Béatrice Buyck - Marie-Lorraine Weiss
 T. + 32 2 551 03 42
servicedesauteurs@sacd.be

Autorisations et Perception
Direction du Service

Valérie Josse
 T. + 32 2 551 03 61
vjosse@sacd.be

Autorisations Chorégraphie
 Nathalie Wolff
nwolff@sacd.be (Wallonie-Bruxelles)
 Kaatje Dermaut
kdermaut@sacd.be (Flandre et Hollande)

Perception
 Nathalie Bremeels
nbremeels@sacd.be (Wallonie-Bruxelles)
 Kaatje Dermaut
kdermaut@sacd.be
 (Flandre-Bruxelles-Hollande)

Action culturelle
 Anne Vanweddigen
 Célyne Van Corven, assistante
 T. + 32 2 551 03 62
avanweddigen@sacd.be

SACD - Maison des Auteurs
 Rue du Prince Royal, 87 - 1050 Bruxelles
 T. + 32 2 551 03 20/21 - F. + 32 2 551 03 71

→ infos@sacd-scam.be
 → www.sacd-scam.be

La SACD, société fondée
par les auteurs

Pourquoi adhérer
à la SACD ?

Quelques obligations
essentiels et inévitables

La SACD perçoit vos droits
en Belgique et à l'étranger

La SACD répartit les droits
perçus dans les plus brefs délais

Les autres services
de la SACD

